

Association 'la caverne du dragon'

Règlement intérieur



Ce règlement intérieur précise les statuts de l'association « **La caverne du dragon** », dont l'objet est d'organiser des animations et des rencontres conviviales autour des jeux de société, à l'exception des jeux d'argent.

Il est disponible sur le site de l'association pour consultation par les membres de l'association.

Titre I : membres

Article 1^{er} - Composition

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur. Ils sont désignés par le Conseil d'Administration en raison des services qu'ils ont rendus ou sont amenés à rendre à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.
- b) Membres bienfaiteurs. Ceux-ci versent une participation financière de soutien dont le montant minimum est fixé par l'Assemblée Générale.
- c) Membres actifs ou adhérents. Chaque membre verse annuellement une cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Les statuts des différents membres sont définis pour deux années.

Article 2 - Cotisation

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Au démarrage de l'association jusqu'en août 2023, la cotisation sera de 0 (zéro) euro.

Le montant de la cotisation est fixé à 5 euros par adhérent et pour la période de septembre 2023 à août 2024.

Le versement de la cotisation doit être réglé en espèces ou par chèque à l'ordre de l'association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé (y compris en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année).

Article 3 - Admission des adhérents

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue sur les demandes d'admission présentées. Il faut être âgé d'au moins 8 ans avec une autorisation écrite des parents pour les mineurs.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les statuts de l'association et le règlement intérieur.

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront remplir un bulletin d'inscription et régler la totalité de l'adhésion.

Article 4 – Démission, décès, exclusion

La qualité de membre se perd par :

- La démission indiquée par lettre ou mail ;
- Le décès ;

- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration suivant l'article 5 du règlement intérieur,

Exemple de radiation :

- *Matériel détérioré ;*
- *Comportement dangereux pour lui ou pour autrui ;*
- *Propos désobligeants envers les autres membres ou les participants ;*
- *Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;*
- *Non-respect des statuts et du règlement intérieur ;*
- *Non-paiement de la cotisation.*

Titre II : fonctionnement de l'association

Article 5 - Le Conseil d'Administration (CA)

L'association est dirigée par un conseil de 3 à 5 membres, élus pour 2 années par l'Assemblée Générale. Ses membres sont rééligibles. Des membres mineurs pourront faire partie du **CA** sans toutefois occuper les postes de président, trésorier ou secrétaire.

Le **CA** dispose des pouvoirs pour assurer la gestion courante et l'administration de l'association :

- Mettre en œuvre la politique définie par l'assemblée générale ;
- Se prononcer sur l'admission ou l'exclusion des membres de l'association ;
- Préparer le budget prévisionnel qui sera, ou non, soumis à l'approbation de l'AG ;
- Autoriser des dépenses qui n'auraient pas été prévues dans le budget prévisionnel ;
- Décider du montant des adhésions ;
- Définir les modalités et les coûts des interventions de l'associations ;
- Convoquer les assemblées générales et déterminer leur ordre du jour ;
- Élire les membres du Bureau et contrôler leur action ;
- Décider de l'ouverture de(s) compte(s) bancaire(s) et des délégations de signature ;
- Arrêter les comptes de l'association qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale et proposer l'affectation des résultats ;
- Arrêter les projets qui seront soumis à l'Assemblée Générale ;
- Décider d'engager une action en justice au nom de l'association.

Le **CA** se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le **CA** est composé de : M. WATEL Bernard ; M. MAKSUD Régis ; M. CHIOCARELLO Lucas ; M. COCUET CIPIERRE Maël.

Article 6 - Le Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau composé de :

- Un président : Bernard Watel
- Un secrétaire : Régis Maksud
- Un trésorier : Lucas Chiocarello

Le Bureau se réunis autant de fois que nécessaire sur convocation du Président. Il veille au bon fonctionnement de l'association en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale et en application des décisions du Conseil d'Administration.

Le Président assure le droit de représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile.

Le trésorier est chargé de la gestion comptable de l'association.
Le secrétaire est chargé des écrits concernant l'association.
Les réunions pourront se faire en visio-conférence si besoin.

Article 7 - Assemblée Générale Ordinaire (AG)

L'AG ordinaire comprend tous les membres de l'association, adhérents depuis au moins trois mois et à jour de leur cotisation.

Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire par courrier postal ou par mail. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le président, assisté des membres du CA, expose la situation morale de l'association.

Le président expose un rapport d'activités de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Si nécessaire, il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du CA.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du CA.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres.

Article 8 - Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les modifications des statuts et la dissolution de l'association sont obligatoirement soumises à une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Titre III : dispositions diverses

Article 9 – Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire indique, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 10 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Il peut être modifié par le CA à la demande du Bureau.

Article 11 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 12 – Contrôle

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Article 13 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des adhésions ;
- Les subventions de l'Etat, des Collectivités Territoriales, des Etablissements Publics ;
- Les ressources propres à l'association (les produits de manifestations organisées par l'association, les ventes ou prestations de services, les dons manuels, les intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder, etc.) ;
- L'aide privée (la sponsorship, le mécénat, le parrainage publicitaire) ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
- Les trois membres du bureau ont fait une avance remboursable de 50 € chacun afin de prévoir les premières dépenses de l'association. Ces sommes seront récupérées dès que le montant des recettes le permettra.

Les bénéfices éventuels seront réinvestis dans l'achat de matériels et dépenses liées aux animations.

Article 14 – Données personnelles

Les données personnelles des adhérents sont récupérées sur le formulaire d'adhésion ou sur le site de l'association. Ces données ne sont utilisées que par les membres du bureau aux fins de communications et de statistiques de l'association.

Article 15

Pour toute utilisation du logo ou du nom de l'association, le CA doit être consulté et donner un avis favorable.

Fait à Vaires-sur-Marne,
le 26/08/2023

Association 'la caverne du dragon'

Règlement intérieur



Annexe 1

Conformément aux articles 5 et 13 du règlement intérieur, le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 27 novembre 2023, de fixer le tarif des interventions de l'association à 20 € l'heure d'animation, sur la base d'un animateur de l'association pour une quinzaine de joueurs.

Ce tarif est destiné aux personnes physiques ou morales qui solliciteraient l'association pour une animation en lien avec ses statuts.

Des frais de déplacement pourront compléter ce tarif sur la base du barème fiscal de remboursement des frais kilométriques.

Fait à Vaires-sur-Marne,
le 27/11/2023